REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
**Commune d'Aurec sur Loire**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° :** 2026_A_234

**OBJET : Alignement individuel pour la limite avec la voie communale n°121 dite « Route de Nurol» et la propriété de la SCI NUROL (M. Pascal BRUSQ), cadastrée section B n°2034**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement individuel pour la limite avec la voie « Route de Nurol » et la propriété de monsieur Pascal BRUSQ, parcelle cadastrée section B n°2034 ;

Vu le plan d'alignement réalisé par GEOLIS, sise 24 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE 42170 ST JUST ST RAMBERT ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

L'alignement de la voie « Route de Nurol» au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée section B n°2034 est défini par :
Le **point 6 de couleur vert en extrémité Est** du plan de division et bornage annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public.

**Article 2 :**

Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :**

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

**Article 4 :**

Validité et renouvellement de l'arrêté.
Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Article 6 :**
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la Mairie et affiché en Mairie.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13/10/2026

Le Maire,




Laurent ROUSSET

Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Publié sur le site de la Mairie le 14 OCT. 2026